



Enfant majeur et changement de lieu de résidence

Par **tagadapink**, le **03/12/2012 à 16:35**

Bonjour, Mon mari a un fils de 18 ans et demi qui jusqu'à présent vivait chez sa mère qui en avait la garde (suite à un jugement de divorce). Il se trouve que ce dernier a décidé de venir vivre chez nous, ce qui devrait se faire dans les jours à venir. Ma question est la suivante : du fait qu'il soit majeur et donc "libéré" de l'autorité parentale, l'une ou l'autre des parties doit-elle saisir le JAF afin d'officialiser la situation ? et si oui, laquelle ? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **03/12/2012 à 17:35**

Bonjour, non votre fils est majeur, il vit où il veut et régle le "droit de visite" comme il l'entend. par contre il faut régler le problème de la pension alimentaire devant le jaf, cordialement

Par **tagadapink**, le **03/12/2012 à 17:52**

Bonjour cocotte1003, En ce qui concerne la pension alimentaire, l'ex de mon mari ayant encore sa fille de 26 ans à charge pour laquelle mon mari versait également une pension, il semble que cette dernière s'annule automatiquement puisque du coup ils auront chacun un enfant à charge. Me trompe-je ? Cordialement

Par **cocotte1003**, le **03/12/2012 à 17:58**

Bonjour, tout à fait ce n'est pas parce que chacun à un enfant que les pensions s'annulent, l'un des enfants peut "couter" plus cher par exemple à cause de ses études ou de problèmes de santé... et que la part contribution de chacun des parents n'est pas la meme du fait de leur différence de revenu et charges respectifs. Une pension ne s'augmente,ne se diminue ou ne s'arrete qu'avec l'autorisation du JAF. Les parents peuvent se mettre d'accord à l'amiable par écrit et faire entériner leur décision par le JAF, cordialement

Par **tagadapink**, le **03/12/2012 à 21:05**

Merci cocotte1003 pour vos réponses claires.rnrnBonne soirée